

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS

Bagel Corner x Orangina x Tour de France - Été 2025

Article 1 : Organisation

La SAS Bagel Corner, au capital de 20 090€, dont le siège social est situé 10 rue Letellier, 75015 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 528944267, ci-après désignée « L'Organisatrice », organise une opération de type jeu-concours avec obligation d'achat du **5 juillet au 27 juillet 2025 (inclus)**, en partenariat avec Orangina et à l'occasion du Tour de France.

Article 2 : Participants

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de l'Organisatrice et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu.

Article 3 : Modalités de participation

1. En restaurant – Jeu à gratter

Toute personne achetant un menu Bagel ou Salade accompagné d'une boisson Orangina 33cl dans un restaurant Bagel Corner participant recevra un **ticket à gratter**.

2. Sur Instagram – Jeu social

En parallèle, un jeu est organisé sur le compte Instagram @bagelcorner :

- Suivre le compte @bagelcorner
 - Identifier deux amis en commentaire
 - Poster une story mentionnant @bagelcorner pour doubler ses chances
-

Article 4 : Dotations

Pour le jeu à gratter :

- **1 vélo** d'une valeur de 550 € TTC
- **1 000 boissons Orangina 33cl** (valeur unitaire : 2,50 € TTC)
- **500 bagels classiques** (hors bagels signature, valeur unitaire : 8,50 € TTC)

Pour le jeu Instagram :

Les lots pour le jeu concours sur Instagram sont les suivants :

- **1 vélo** d'une valeur de 550 € TTC
- **50 boissons Orangina 33cl** (valeur unitaire : 2,50 € TTC)
- **20 bagels classiques** (hors bagels signature, valeur unitaire : 8,50 € TTC)

Article 5 : Désignation des gagnants

Tickets à gratter

Le résultat est instantané : le participant découvre immédiatement s'il a gagné. Les tickets gagnants pour le vélo devront être envoyés avec les coordonnées complètes à :

Bagel Corner, 10 rue Letellier, 75015 Paris

La date limite de réception des tickets gagnants est fixée au **31 août 2025**.

Jeu Instagram

Un tirage au sort sera effectué le **30 juillet 2025** parmi les participations valides. Le ou les gagnants seront contactés par message privé.

Article 6 : Remise des lots

- Le vélo sera envoyé ou remis en main propre.
- Les boissons Orangina et les bagels gagnés via les tickets seront à retirer dans les restaurants participants jusqu'au **31 août 2025**.
- Aucun échange ou compensation ne pourra être réclamé pour les lots.

Article 7 : Données personnelles

Les Participants autorisent toutes vérifications utiles concernant leur identité et leur domicile. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse erronée entraînera l'élimination immédiate dudit Participant et, le cas échéant, le remboursement de la Dotation déjà retirée.

Les Gagnants acceptent que leurs noms, photos ou tout reportage sur le Jeu ou ses résultats soient utilisés à des fins publi-promotionnelles ou rédactionnelles par la Société Organisatrice, sans qu'il ne puisse prétendre à rémunération de ce fait.

Les données personnelles nécessaires à l'exécution du Jeu seront traitées.

Pour participer au Jeu, vous devez nécessairement fournir les informations suivantes (ci-après « **les Données** ») :

- Nom
- Prénom
- Adresse e-mail
- Adresse postale (numéro de rue, code postal, ville pays)
- Date de naissance.

Les Données des Participants sont collectées aux fins de la participation au Jeu décrite dans le présent Règlement et seront conservées pour cette finalité pendant la durée du jeu plus 4 mois afin de couvrir le délai de réception de la dotation.

Néanmoins, les Données pourront être conservées avant suppression, en archives intermédiaires, pendant la durée de prescription légale afin de conservation de la preuve de votre participation, de l'envoi des dotations ou de vos consentements pour la défense des droits de la Société Organisatrice.

Ces données pourront être traitées sur support papier ou par traitement automatisé. Ces informations sont destinées à la Société Organisatrice agissant en tant que responsable de traitement, aux sociétés de son groupe, et à ses sous-traitants.

Conformément à la Loi informatique et Liberté du 6 janvier 1978, et au Règlement européen sur la protection des données personnelles en vigueur depuis le 25 mai 2018, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, de rétractation, de suppression partiel ou intégral, concernant les données personnelles qui les concernent qu'ils peuvent exercer sur simple demande écrite adressée à l'adresse e-mail suivante : contact@bagelcorner.fr.

Ils disposent également du droit à la portabilité des données.

Par ailleurs, les Participants ont également la possibilité de définir des directives particulières ou générales, modifiables ou supprimables à tout moment, à l'égard de certains traitements, pour la conservation, l'effacement et la communication de leurs données personnelles en cas de décès. Les directives particulières peuvent être enregistrées auprès du responsable du traitement. Les directives générales peuvent être enregistrées auprès d'un tiers de confiance numérique certifié par la CNIL.

Les Participants disposent enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Article 8 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement sera consultable en ligne sur l'article dédié à l'opération sur www.bagelcorner.fr.

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 9 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 10 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

“L'organisatrice”

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession.

Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 11 : Litiges & Réclamations

Le présent règlement est régi par la loi française. « L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ».

Passé cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 12 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de «L'organisatrice», dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant. Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par «L'organisatrice», notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant. Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglement-dejeu.com>.